République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

ARRÊTE N° 625-2025
RELATIF A UNE OPERATION DE DERATISATION SUR LE TERRITOIRE COMUNAL DU TAMPON LE JEUDI 09 CTOBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;

VU les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance du 02 novembre 1945 modifiée organisant la protection des végétaux ;

VU les plaintes enregistrées relatives aux dégâts importants causés aux cultures ;

VU la demande de la FDGDON formulée par courriel du 02 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les rongeurs se propagent d'une façon inquiétante, que leur multiplication revêt un caractère envahissant, et qu'il s'agit de prendre des mesures à leur encontre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé par les soins du Groupement de la Défense contre les Organismes Nuisibles de Tampon à la destruction des rongeurs (rats noirs et surmulots) à l'aide d'appâts empoisonnés à base d'anticoagulant.

ARTICLE 2 : Cette dératisation aura lieu sur le territoire de la Commune du Tampon le jeudi 09 octobre 2025.

ARTICLE 3 : La divagation des chiens, chats et tous autres animaux domestiques est interdite pendant la période définie à l'article 2 et pendant les huit jours qui suivent.

ARTICLE 4 : Afin d'éviter tout accident, les personnes qui trouveront des rongeurs morts pendant la période de traitement et les jours qui suivent, devront les enfouir immédiatement.

ARTICLE 5 : Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de la commune veillera au bon déroulement des opérations et procédera au ramassage et à la destruction des sachets de raticides non consommés à la fin de la période de lutte.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et de publication 3 jours au moins avant la date prévue pour le dépôt des appâts.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur Général des Services, le Chef de la police municipale, Madame la Capitaine de la Brigade de Gendarmerie du Tampon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Saint-Denis de la Réunion et publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à Le Tampon, le 29 SEP. 2025

Le Maire

COMMUNE DU TAMPON - REUNION
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Service de la Réglementation

Patrice THIEN-AH-KOON

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission au contrôle de Légalité le :
- la publication sur le site internet de la mairie :